



Communiqué de presse

Mouvement contre le **R**acisme et pour l'**A**mitié entre les **P**euples

43 boulevard de Magenta - 75010 Paris

01 53 38 99 82 - www.mrap.fr - mrap@mrap.fr

[@MrapOfficiel](https://twitter.com/MrapOfficiel) [@MRAPOfficielNational](https://www.facebook.com/MRAPOfficielNational)

Journalistes palestiniens assassinés : le MRAP demande des sanctions contre Israël

Le 11 mai, à Jénine, Shireen Abu Akleh, journaliste américano-palestinienne de 51 ans, a été assassinée par l'armée israélienne d'une balle en pleine tête. Elle portait un gilet pare-balle avec le mot « PRESS » et était donc parfaitement identifiable. Pendant un quart de siècle, elle a couvert les guerres, les attaques, les agressions de l'occupation israélienne contre les Palestiniens et a rendu compte de leur résistance. Un autre journaliste, Ali al-Samoudi, a été touché d'une balle dans le dos. Avec d'autres témoins, il a déclaré que « Les forces d'occupation ont ciblé directement les journalistes »

Selon Reporters Sans Frontières, en quatre ans, au moins 140 journalistes palestiniens ont été victimes de violations de la part des « forces de l'ordre » israéliennes dans la bande de Gaza, à Jérusalem-Est et en Cisjordanie : tirs de gaz lacrymogènes, balles en caoutchouc, coups de matraques, grenades assourdissantes, tirs à balles réelles... Et depuis 2000, au moins 30 journalistes ont été assassinés.

Les journalistes palestiniens sont soumis quotidiennement à des restrictions de déplacements, à des interdictions d'accès, à des confiscations ou destructions de leur matériel. La violence de l'armée israélienne contre les journalistes est un des moyens, avec la loi et la justice de l'occupant, pour coloniser brutalement la Palestine. L'armée assure ainsi les implantations de colonies, les arrestations et les assassinats de Palestiniens et de Palestiniennes, les destructions de leurs maisons.

Le MRAP condamne ce nouveau crime et réclame des sanctions à l'égard d'Israël, notamment la suspension de l'accord d'association UE-Israël dont l'article 2 stipule : « Les relations entre les parties, de même que toutes les dispositions du présent accord se fondent sur le respect des principes démocratiques et des droits humains fondamentaux énoncés dans la Déclaration universelle des Droits de l'homme »

Ne pas sanctionner Israël, c'est l'encourager dans la voie du pire.

Le MRAP réaffirme qu'il ne peut y avoir d'autres solutions qu'une solution politique respectant le Droit international, c'est-à-dire la création d'un État palestinien aux côtés de l'État israélien.

Le MRAP, le 12 mai 2022